

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2401015383
Rapport édité le : 06/02/2024

DONNEUR D'ORDRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE - MARICHAL OLIVIER
77002 MELUN
Référence programme travaux :

OPERATEUR DE REPERAGE



SAGET Frédéric
06 64 29 51 79
Certification n° : CPDI3492
Décernée par : ICERT

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
10 Avenue Charles Péguy
77000 Melun

LIEU D'INTERVENTION

1-12 square de lorient
77000 melun



TEXTES DE REFERENCES

Décret du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations

PROGRAMME DE REPERAGE

Norme NF X 46-102 de Novembre 2020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers - Mission et méthodologie

Par : SAGET Frédéric



Révision	Date	Objet
Version initiale	26/01/2024	Établissement du Dossier Technique

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

PARTIE PRENANTE	SOCIETE	ADRESSE
Donneur d'ordre	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE - MARICHAL OLIVIER	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE - MARICHAL OLIVIER 77002 MELUN
Propriétaire	HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE	10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun
Accompagnateur	Sans accompagnateur	

OPERATEUR DE REPERAGE

Nos experts passent une certification de personnes qui consiste à valider les compétences et de répondre aux obligations réglementaires.



NOM	ORGANISME DE CERTIFICATION	NUMERO DE CERTIFICATION	DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION	DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION
SAGET Frédéric	I.Cert	CPDI3492	28/04/2022	27/04/2029

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

Le contrat d'assurance "Responsabilité des diagnostiqueurs immobiliers" permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique (DDT)



COMPAGNIE	NUMERO DE POLICE	DATE DE VALIDITE
Axa	3912280604	01/01/2025

LABORATOIRE

Adx groupe passe par un laboratoire privé afin de garantir l'indépendance et la neutralité d'Adx groupe



LABORATOIRE	N° ACCREDITATION COFRAC	ADRESSE
MYEASYLAB	50503704400706	4 rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS	2
2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS	4
3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS	4
4. CONCLUSIONS DU REPERAGE	6
5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	8
6. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES	10
7. RAPPORTS D'ANALYSES	16
8. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION	22

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

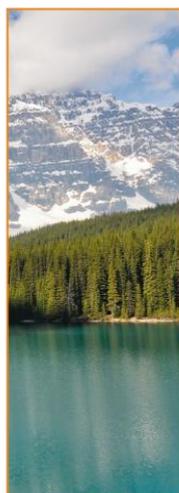
BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Adresse du bien :
1-12 square de lorient
77000 melun

Numéro de mission : MA2401015383

Référence client : NC

Visite effectuée le : 26/01/2024

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Définition du périmètre et du programme de repérage :

Extérieur

Descriptif des travaux :

Retrait complet de l'enrobé.

Important :
Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet ce rapport ne porte que sur la liste des ouvrages ou parties d'ouvrage décrit ci-dessus exclusivement, tout autre ouvrage ou partie d'ouvrage devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.
Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

Localisation	Description
Néant	-

Liste du ou des ouvrage(s) n'ayant pas pu être inspecté(s) dans le cadre d'un repérage réglementaire :

Localisation	Parties d'ouvrages	Raison
Néant	-	

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'ouvrage ou la partie d'ouvrage pour la zone impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient s'il a lieu de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission.

Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante

ZPSO	Niveau	Localisation	Zone	Description du prélèvement réalisé	Surface indicative
ZPSO001	Extérieur	Extérieur	Sol	Analyse : P001 - Couche 1: Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron) (Calcination et/ou attaque acide2) Couche 2: Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron) (Calcination et/ou attaque acide1) Couche 3: Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir) (Calcination et/ou attaque acide2) Couche 4: Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir) (Calcination et/ou attaque acide1) Couche 5: Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir) (Calcination et/ou attaque acide2) Couche 6: Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir) (Calcination et/ou attaque acide1) Couche 7: Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir) (Calcination et/ou attaque acide3) (Présence d'amiante)	100m2

	Planche de repérage des matériaux et produits amiantés
Affaire	MA2401015383
Opération	SAGET Frédéric
Site	1-12 square de lorient
	77000
	melun
Date de réalisation	06/02/2024
Matériaux et produits contenant de l'amiante	
	Surface amiantée
Sondages destructifs / Prélèvements	
	Prélèvement Positif
Px	Prélèvement négatif
S	Sondage destructif



C4

C3

C2

P001 Enrobé bitumineux
(cf. tableau des analyses)

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe C de la norme NF X 46-102.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Sondages :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront-être réalisées entre les différentes

étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 6 « *Programme de repérage, description des investigations réalisées* ». Ils sont réalisés à partir de la surface du support

En respect de l'Annexe A de la norme NF X 46-102, les s réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillé la méthodologie de prélèvements.

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant le bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.

Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-102 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	X	-	-
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

6. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon le tableau A.1 de la norme NFX 46 102.

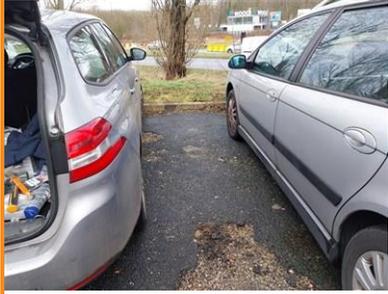
Ouvrages	Parties d'ouvrages	Nombre de sondages par ZPSO (CPSM)	
		Élément témoin	Nombre minimal de sondages (à comparer à l'élément témoin)
Autoroutes et 2x2 voies, 2x3 voies et +	Chaussée	1	Au moins un sondage tous les 1000 m sur chaque sens et chaque voie
	Bretelle		Au moins un sondage par bretelle
Routes bidirectionnelles hors agglomération	Chaussée		1 sondage tous les 500 m sur chaque voie
	Piste cyclable		1 sondage tous les 500 m pour les chaussées de moins de 5 m de largeur, sans distinction de voie
Route en agglomération	Chaussée ^a		1 sondage sur chaque voie tous les 200 m 1 sondage sur chaque section de 200 m
	Piste cyclable		
	Trottoir		
Aménagement urbain	Infrastructures non linéaires (places, zones piétonnes, parkings...) Pierres ornementales		1 sondage tous les 500 m ²
	Quai de station de transport en commun, quai de déchargement		1 sondage tous les 200 m
Plates-formes et voiries industrielles, portuaires ou aéroportuaires	Piste, plate-forme		1 sondage tous les 15 000 m ² ou 1 sondage dans chaque surface < 15 000 m ²
	Taxiway & Poste, voie de circulation		1 sondage tous les 7 500 m ² ou 1 sondage dans chaque surface < 7 500 m ²
Ballast ^b	LGV et groupes UIC ^c 1 à 4 (tout a été renouvelé il y a moins de 40 ans)		1
	Groupes UIC ^c 5 à 6 renouvelé après 1980	1 sondage tous les 5000 m	
	Groupes UIC ^c 5 à 6 renouvelé avant 1980	1 sondage tous les 1000 m	
	Groupes UIC ^c 7 à 9	1 sondage tous les 1000 m	

^a Dans certaines grandes agglomérations, des revêtements contenant de l'amiante chrysotile ont pu être utilisés sur des carrefours et au niveau de feux de signalisation, soumis de manière plus importante aux érosions liées aux freinages des véhicules. L'espacement des sondages tous les 200 m doit permettre de les identifier.

^b Pour le ballast : la procédure de comparaison se fait sur les compositions lithologiques et pas sur l'épaisseur de la couche. Un prélèvement sur les 10 cm supérieurs suffit.

^c Classement international établi par l'Union Internationale des Chemins de fer.

Liste des carottes et couches affiliées

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 01		
<u>Localisation</u>		
	CP / Commune : 77000 melun RD / Voie : PR / Position :	Précision : 1-12 square de lorient Coordonnées Géo X : 48.55286515121718 Coordonnées Géo Y : 2.6506751419842134
<u>Caractéristique du carottage</u>		
	Date : 26/01/2024 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Plan de localisation 	Photo de la Carotte 
<u>Commentaires</u> : Sans objet		
<u>Référence de la couche</u>	<u>Conclusion Analyse amiante</u>	
Couche 01 Enrobé	Oui Présence d'amiante	

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 02		
<u>Localisation</u>		
	CP / Commune : 77000 melun RD / Voie : PR / Position :	Précision : 1-12 square de lorient Coordonnées Géo X : 48.552842335168506 Coordonnées Géo Y : 2.6504473835339137
<u>Caractéristique du carottage</u>		
	Date : 26/01/2024 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Plan de localisation 	Photo de la Carotte 
<u>Commentaires</u> : Sans objet		
Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 03		
<u>Localisation</u>		
	CP / Commune : 77000 melun RD / Voie : PR / Position :	Précision : 1-12 square de lorient Coordonnées Géo X : 48.55279678787824 Coordonnées Géo Y : 2.650156318669743
<u>Caractéristique du carottage</u>		
	Date : 26/01/2024 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Plan de localisation 	Photo de la Carotte 
<u>Commentaires</u> : Sans objet		
Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	

IDENTIFICATION DU CAROTTAGE : Carotte 04		
<u>Localisation</u>		
	CP / Commune : 77000 melun RD / Voie : PR / Position :	Précision : 1-12 square de lorient Coordonnées Géo X : 48.552724079762996 Coordonnées Géo Y : 2.64986393148392
<u>Caractéristique du carottage</u>		
	Date : 26/01/2024 Epaisseur totale : 5	Epaisseur des couches : Couche 01 : 5 cm
	Plan de localisation 	Photo de la Carotte 
<u>Commentaires</u> : Sans objet		
Référence de la couche	Conclusion Analyse amiante	
Couche 01 Enrobé	Oui Amiante non détecté	

Légende: « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

7. RAPPORTS D'ANALYSES

**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**

ADX GROUPE
Frédéric SAGET
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-005183-01
Date d'émission de rapport : 02/02/2024 21:28

Référence dossier Client:65b3b38e0b3b4Dossier: MA2401015383
Référence dossier N° : 24UV006955
Référence laboratoire N° : 24EK004545

Reçu par MyEasyLab le : 30/01/2024 14:16
Reçu par le laboratoire le : 30/01/2024
Date d'analyse : 01/02/2024

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001-01	Carotte 01 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
001-02	Carotte 01 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
001-03	Carotte 01 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / USBA	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
001-04	Carotte 01 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
001-05	Carotte 01 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
001-06	Carotte 01 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
001-07 (i)	Carotte 01 - Couche 01 - - - -	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)(i)	MET / JR3V	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	 Fibres d'amiante de type chrysotile

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

1/6



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-005183-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
002-01	Carotte 02 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
002-02	Carotte 02 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-03	Carotte 02 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
002-04	Carotte 02 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-05	Carotte 02 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron) (foncé)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
002-06	Carotte 02 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron) (foncé)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002-07	Carotte 02 - Couche 01 - - - -	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

2/6



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-005183-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
003-01	Carotte 03 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
003-02	Carotte 03 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-03	Carotte 03 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
003-04	Carotte 03 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-05	Carotte 03 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
003-06	Carotte 03 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003-07	Carotte 03 - Couche 01 - - - -	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

3/6

Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.

N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-005183-01

Indice n°	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
004-01	Carotte 04 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MOLP / USBA	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
004-02	Carotte 04 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MET / WW9X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-03	Carotte 04 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
004-04	Carotte 04 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MET / WW9X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-05	Carotte 04 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MOLP / BK5F	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
004-06	Carotte 04 - Couche 01 - - - -	Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (marron)	MET / WW9X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004-07	Carotte 04 - Couche 01 - - - -	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / WW9X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
28 analyses au laboratoire dont 16 par la technique identifiée sous le terme MET et 12 par la technique identifiée sous le terme MOLP.

Autre(s) observation(s)

(i) La teneur en fibres d'amiante détectée est proche de la limite de détection. Plusieurs prises d'essais ont été réalisées et ont permis de confirmer cette teneur.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP5412 : version 4

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, IMA 12 « Principes pétrographiques et de classification minéralogique », P-PS-SOP3368 : version 8



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

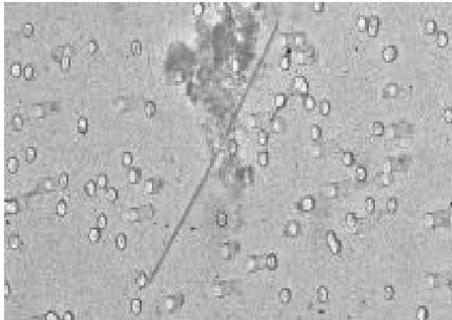
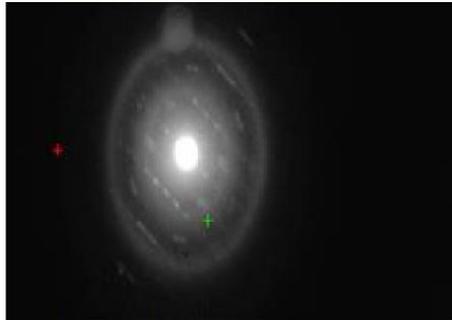
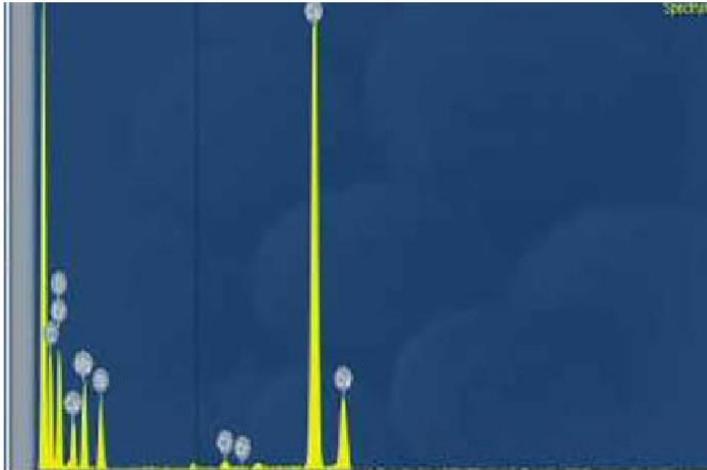
Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
 Unipessoal Lda.**



N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-005183-01

N° d'échantillon - type de fibres	Photos
24EK004545-001-07 Chrysotile	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  <p>24EK004545-001-07 - Chrysotile</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>24EK004545-001-07 - Chrysotile</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  <p>24EK004545-001-07 - Chrysotile composition en pourcentage massique: Na: 0 / Mg: 55 / Al: 0 / Si: 44 / K: 0 / Ca: 0 / Ti: 0 / Cr: 0 / Mn: 0 / Fe: 1 / Ni: 0</p> </div>



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
 Rua Monte de Alem, 62
 4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-005183-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour les matériaux et produits manufacturés rentrant dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyses conclusives.
 Pour les matériaux et produits manufacturés rentrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives.
 Dans les deux cas, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.
 Pour une couche, dont seul la mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET est présente, indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
 Le « - » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) »
 A noter, que les échantillons rentrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 respectent également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, le limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amiante-ou-lidade/>. - 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JORF n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10). - 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. - 11 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Validé et approuvé par :



Rui Gomes
Chef d'équipe



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Alem, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

6/6

8. ANNEXES /ATTESTATION D'ASSURANCE/ CERTIFICATION



Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Portefeuille : **0114921220**
☎ **01 40 68 02 02**
📠 **01 40 68 05 00**

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Votre contrat

**RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE**

Vos références

Contrat
3912280604
Référence client
0626460020

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Parc Saint Fiacre - 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit tant pour son compte que pour celui de :

- **HYPERION Développement**
- **SAS EXPERTAM**
- **SAS GALENA**
- **ADX Formation**
- **BCTI**

le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR



Repérage de polluants:

AMIANTE :

- Repérage de l'amianté avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Repérage de l'amianté avant démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amianté
- Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
- Contrôle visuel amianté après travaux (CV1&CV2))
- Sapiteur Amiante
- Mesures d'empoussièrement amianté
- Diagnostic amianté sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amianté à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
- Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

- Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
- Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
- Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
- Recherche des métaux lourds
- Diagnostic de pollution des sols
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

- Diagnostique Technique Globale (DTG)
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Plan pluriannuel de travaux (PPT)
- Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Diagnostic sécurité piscine

**Energetique:**

- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Vérification de la VMC
- Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:

- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau

Mesurage:

- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.
- Mesurages en extérieurs et intérieurs
- Mission de topographie et numérisation 3D
- Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Pose de détecteurs incendie
- Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

- Formation aux métiers du diagnostic
- Formation aux risques amiante, plomb
- Formation aux risques électrique
- Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

- Etat des lieux locatifs
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Audit de pré acquisition
- Dossier de mutation



Garanties au contrat 1^{ère} Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Garanties au contrat 2^{ème} Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre
Dont : Dommages corporels Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	9.000.000 € par année d'assurance et par sinistre 1.200.000 € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)	750.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	par expert 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30.000 € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

Dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1^{ère} ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1^{ère} ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1^{ère} ligne.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.



Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2024 au 01/01/2025** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **22/12/2023**

Pour la société :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'P' followed by a horizontal line.



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3492 Version 007

Je soussignée, **Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

Monsieur SAGET Frédéric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 28/04/2022 - Date d'expiration : 27/04/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 08/09/2022 - Date d'expiration : 07/09/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 30/03/2023 - Date d'expiration : 29/03/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 30/03/2023 - Date d'expiration : 29/03/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 04/04/2023.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

